

N° 2026-09

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 21 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 19
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril, sur convocation faite le 14 avril, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude Flandin, doyen d'âge, à la maison des associations à Soubise.

Présents titulaires (19) :

BOINOT Emilie, BRIOT Nicolas, CHAUMONNOT Céline, CLOCHARD Roland, DBJAY Jean-Pierre, FLANDIN Claude, GIRAUD Bernard, GONZALEZ Alberto, GRIMAUULT Wilfried, KRAWCZYK Marie, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PERRAULT BACH Marine, PORTRON Didier, THEBAUD Muriel, TORCHUT Carole, TREVIEN Sonia, VASNIER Ghislaine, VILLARD Simon

Secrétaire de séance : VILLARD Simon

Elu rapporteur : Claude Flandin – Doyen d'âge

Objet : Election du Président

Vu l'arrêté Préfectoral N°14-3273-DRCTE-B2 en date du 22 décembre 2014 créant le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu les articles L 5211-2, L 5211-6, L 2122-7 et suivants du CGCT,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président tels que fixés dans le procès-verbal annexé à la présente délibération,

Monsieur Claude Flandin en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal.

Il est procédé à l'appel à candidatures.

Monsieur Jean-Pierre DBJAY

Est candidat à la présidence du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal.

Monsieur Fladin rappelle qu'en application de l'article L 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre et ces modalités, aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

AR Prefecture

017-200049625-20260421-2026_09-DE
Reçu le 27/04/2026

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

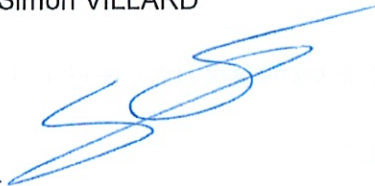
a obtenu :

- Monsieur Dbjay : dix-neuf voix (19)

Monsieur Dbjay ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal.

Le Président nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de Président du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal.

Le secrétaire de séance
Simon VILLARD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20260421-2026_09DE
Affiché le : 28 AVR. 2026
Certifié exécutoire le : 28 AVR. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, situé 15 rue de Blossac 86000 POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.